

Objet : Contrat C24.22 – ZA Chanp de Cruy Porte des Pierres Dorées – Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé – CPS.

Le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Daniel POMERET en qualité de Président,
VU la délibération 2020-094 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Président, commande publique, article 15,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le contrat C24.22, relatif à la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZA Chanp de Cruy sur la commune de Porte des Pierres Dorées avec la SAS CSP dont le siège social est situé 897 rue de la Madone 69460 VAUX EN BEAUJOLAIS (SIRET 848 916 037 00015).

La mission est de niveau 2.

Les prestations portent sur la phase de conception du projet puis sur la phase de réalisation des travaux d'aménagement de la ZA de CHAMP DE CRUY.

Article 2 : Le montant de la mission s'élève à 1 820.00 € HT (taux de TVA en vigueur de 20 %).
Les prestations sont traitées à prix forfaitaires. De plus, les prix sont fermes et non actualisables.

Article 3 : Le démarrage des prestations est concomitant à la notification du contrat et sa durée globale distincte des délais d'exécution est liée à celle du marché de travaux concerné par la mission de CSPS, soit 18 mois (tranches optionnelles comprises).

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle sera communiquée au Conseil Communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des décisions.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et la Trésorière communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Anse, le 18 mars 2024

Le Président,
Daniel POMERET

